

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

**Date de convocation :**

21 novembre 2018

**Date d'affichage :**

22 novembre 2018

**Objet**Création d'une régie pour  
la vente de tickets repas  
pour la cantine scolaire

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 novembre 2018 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes STRADERE Michèle, BOLEA Maryse, NOE Liliane, ARIES Fabienne,  
Ms MAURETTE Bernard, SALES André, DELORT Thierry, VALLE Anthony  
Absent : BRUNA Roger  
Procurations : SIBRA Gérard donne procuration à MAURETTE Bernard  
VEYRIES Nadine donne procuration à STRADERE Michèle

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place une régie pour la vente de tickets-repas pour la cantine scolaire.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 9 octobre 2018 fixant le tarif du repas cantine à 4.10€;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2018;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour la vente de tickets pour le repas de la cantine scolaire, auprès du service Secrétariat de Mairie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de BARBAZAN - Grand Rue Saint-Michel - 31510 et fonctionnera toute l'année à compter du 3 décembre 2018.

de tickets pour le repas de la cantine scolaire.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de carnet souche de 10 tickets, bons pour les repas de la cantine scolaire de Barbazan.

ARTICLE 5 - Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans un acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans un acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Conseil municipal de Barbazan et le comptable public de Gourdan-Montréjeau assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de carnet tickets repas cantine scolaire au secrétariat de la mairie de Barbazan,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 novembre 2018

Le Maire

